

Annonces légales et judiciaires



CERFRANCE
entreprendre, ensemble

LA FERME RAVIT

Exploitation Agricole
à Responsabilité Limitée
Société civile au capital de 22 500 €
Siège social : Les Biaches
26270 SAULCE SUR RHONE
341 879 930 RCS ROMANS

**AVIS DE NOMINATION
D'UNE COGERANTE ET
PROROGATION DE LA DUREE**

Aux termes du PV AGE en date du 01/01/2026, les associées ont nommé, à compter du 01/01/2026 aux fonctions de co-gérante, Madame Lucie SIMON, demeurant à 26270 SAULCE SUR RHONE, 65 C Impasse des Mimosas, avec Madame Diane RAVIT, gérante maintenue.

Aux termes du même PV, les associées ont décidé de porter la durée de la société à 99 ans à compter de sa date d'immatriculation au RCS.

En conséquence, les statuts ont été modifiés. Inscription modificative au RCS de ROMANS

Pour avis,
La gérance.

PADANOUGA

Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : Rue Emile Monier
26200 MONTELMAR
813 543 147 RCS ROMANS

**MODIFICATION
DE LA FORME JURIDIQUE**

Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 31/12/2025, il a été décidé de transformer la Société en société par actions simplifiée, à compter du même jour sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

Le capital social, la dénomination, le siège social, l'objet social et la durée demeurent inchangés.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : Les cessions d'actions au profit de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

Mme Béatrice PEANO et M. Olivier PEANO co-gérants, ont cessé leurs fonctions du fait de la transformation de la Société à compter du même jour. Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par :

Président : Mme Béatrice PEANO demeurant Le clos des Amandiers – 26780 CHATEAUNEUF DU RHONE ;

Directeur Général : M. Olivier PEANO demeurant Le clos des Amandiers – 26780 CHATEAUNEUF DU RHONE.

Pour avis.

**SCI CRANE
IMMOBILIER**

SCI au capital de 1500 €
Siège social : 1740 ROUTE DE MONTAGNE
38840 SAINT-LATTIER
RCS GRENOBLE 442 582 953

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17/12/2025, il a été décidé de transférer le siège social au 30 rue François Mésangère 26000 VALENCE à compter du 17/01/2026.

Durée : 99 ans.

Objet : L'acquisition de terrain, l'exploitation et la mise en valeur de terrain pour l'édification de construction et l'exploitation par bail ou autrement de toute construction qui restera la propriété de la société. L'acquisition d'immeuble, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement. Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la société au moyen de vente, échange ou apport en société.

Radiation au RCS de GRENOBLE et immatriculation au RCS de ROMANS.

NOS SERVICES

Attestation de parution
immédiate
Relecture
avant parution
Envoi des justificatifs
Logo et entête gratuits
Devis gratuit



**APPEL À CANDIDATURES -
SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

AP 26 25 0214 01 EP : superficie totale : 1 ha 47 a 71 ca dont 35 a 83 ca cadastrée en bois. Agri. Bio. : Non. Bâti : Exploitation de + de 5 ans et Petite ruine. Parcellaire : LES TOURRETTES (1 ha 47 a 71 ca) - 'LES CONDAMINES' : AD-6-7-78-315-317 - 'LES CROZES' : AE-218 - 'DURET' : ZA-82 - 'LIMITES' : ZA-25 - 'MARAIS' : ZA-40. Zonage : A, N. Occupation : Libre

AS 26 25 0259 01 MV : superficie totale : 6 ha 76 a 50 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : BEAUMONT-MONTEUX (6 ha 76 a 50 ca) - 'CHASSELIERES' : ZA-128-172. Zonage : A. Occupation : Occupée

AS 26 26 0001 01 MV : superficie totale : 1 ha 30 a 50 ca dont 1 ha 30 a 50 ca cadastrée en bois. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : LARNAGE (1 ha 30 a 50 ca) - 'ROCHE PIERRE' : B-79. Zonage : CN. Occupation : Libre

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du **30/01/2026** (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer <http://www.safer-aura.fr>, soit par mail à direction26@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85 rue de la Forêt - CS 10150 26905 VALENCE CEDEX 9 Mail : direction26@safer-aura.fr.

DES GAUDS

Société civile d'exploitation agricole au capital de 115 000 euros
Siège social : 1522 chemin de Loches
26120 MONTELMAR
RCS ROMANS SUR ISERE 750 189 615

**AVIS DE DISSOLUTION
ANTICIPEE**

Aux termes du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2025 il a été décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 décembre 2025 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Madame Odile DREVET domiciliée 1522 chemin des Loches 26120 MONTELMAR a été nommée liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de ROMANS SUR ISERE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis
Le Liquidateur

EARL DIDIER JP

Exploitation Agricole à Responsabilité limitée au capital de 49 545.93 euros
Siège Social : Les Massonnes
26400 VAUNAVAYS LA ROCHETTE
RCS ROMANS SUR ISERE 412 641 839

**AVIS DE DISSOLUTION
ANTICIPEE**

Aux termes du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2025 il a été décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 décembre 2025 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Madame Geneviève DIDIER domiciliée Les Massonnes 26400 VAUNAVAYS LA ROCHETTE a été nommée liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de ROMANS SUR ISERE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis
Le Liquidateur

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Dénomination :
**CABINET DU DOCTEUR
BOEDA SILVAIN.**

Forme : SELARL société en liquidation.
Capital social : 15000 euros.
Siège social : 26 Avenue JOHN KENNEDY,
26200 MONTELMAR.
489 074 401 RCS de Romans.

Aux termes d'une décision en date du 31 décembre 2023, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur Monsieur Silvain BOEDA demeurant 7, Rue Ravaud, 26200 Montélimar et prononcé la clôture de liquidation de la société à compter du jour de ladite assemblée. La société sera radiée du RCS du Romans.

Le liquidateur

GAEC DU SEREIN

CONSTITUTION

Par acte SSP il a été constitué un groupement agricole d'exploitation en commun dénommé GAEC du Serein
Capital : 1500 E
Siège social : route du Serein 26530 Le Grand Serre
Objet : production agricole
Gérants : Maroussia Kroichvili et Aurélian Champavère au 1215 route du Serein 26530 Le Grand Serre
Durée : 99 ans
Immatriculation au RCS Romans

Avis

Suivant décision collective des associés en date du 10 décembre 2024 dans le cadre de la liquidation du régime matrimonial entre les époux ANTONY / VABRE reçu par Maître DENARIE notaire à MONTELMAR le 18 décembre 2024 et suivant décision collective des associés en date du 28 février 2025 suite au jugement prononçant le divorce rendu par le Tribunal Judiciaire de VALENCE le 28 février 2025 constatant l'homologation de la liquidation du régime marimomial, il a été attribué les 100 parts de la société civile immobilière dénommée **AVA**, au capital de 100 EUROS, ayant son siège social à SAU-ZET (26740) 710 allée des Chênes identifiée au SIREN n° 901515858 et immatriculée au RCS de ROMANS-SUR-ISERE à Monsieur Guillaume ANTONY né à MONTELMAR (26200) le 12 avril 1986, demeurant à SAU-ZET (26740) 710 allée des Chênes et par suite il a été décidé de la démission de Madame Clio VABRE née à MONTELMAR (26200) le 31 octobre 1989 demeurant à MONTELMAR (26200), 18 avenue Saint Lazarre, en qualité de gérante à compter du 28 février 2025. Seul Monsieur Guillaume ANTONY reste gérant. Mention sera faite au RCS de ROMANS SUR ISERE.

Pour avis.

i

Par arrêté interministériel du 15 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2026, soit 0,195 euro HT le caractère. Les annonces de constitutions, cessations, changement de patronyme et modifications unitaires ainsi que les procédures collectives (ouverture et fermeture) sont forfaitisées. Les annonces de modifications comportant plusieurs événements sont tarifées au caractère. Ce tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

Plus d'informations sur <https://www.agriculture-dromoise.fr>, rubrique publications légales

Chronique juridique

DROIT SOCIAL / Au même titre que le document unique d'évaluation des risques, le registre unique du personnel fait partie des documents obligatoires que tout employeur doit tenir. Quel que soit l'effectif, il constitue un outil essentiel pour assurer la transparence des emplois dans l'entreprise.

Le registre unique du personnel

Le registre unique du personnel (RUP) doit être ouvert dès la première embauche. Tous les travailleurs qui interviennent dans l'entreprise doivent y être inscrits dans l'ordre chronologique des embauches. Si l'entreprise compte plusieurs établissements, un registre distinct doit être tenu dans chaque établissement.

Quels employeurs sont concernés ?

Tout employeur est concerné par l'obligation d'établir un registre unique du personnel, à l'exception des particuliers employeurs et des associations ayant recours au chèque emploi associatif.

Quels travailleurs doivent y figurer ?

Tous les salariés de l'entreprise sont concernés par l'inscription sur le registre unique du personnel, CDD ou CDI, mais également les travailleurs saisonniers, apprentis, stagiaires, personnes volontaires en service civique, travailleurs titulaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, travailleurs étrangers et travailleurs à domicile...

- Les mentions obligatoires
- Identité du salarié : nom, prénom, date de naissance, sexe, nationalité,
 - Fonction et qualification du salarié au sein de l'entreprise,
 - Date d'entrée et éventuelle date de sortie de l'entreprise,
 - Mention « contrat à durée déterminée » pour les travailleurs titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée,
 - Mention « mis à disposition par un groupement d'employeurs » (ainsi que la dénomination et l'adresse de ce dernier) pour les travailleurs mis à disposition par un groupement d'employeurs,
 - Mention « salarié à temps partiel » pour les salariés à temps partiel,
 - Mention « apprenti » pour les titulaires d'un contrat d'apprentissage,
 - Mention « contrat de professionnalisation » pour les titulaires d'un contrat de professionnalisation,
 - Mention « salarié temporaire » (ainsi que le nom et l'adresse de l'entreprise

de travail temporaire) pour les salariés temporaires,

- Pour les travailleurs étrangers : mention du type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail,
- Lorsque l'embauche ou le licenciement d'un salarié nécessite une autorisation, la date de l'autorisation doit être inscrite sur le registre, ou, à défaut, la date de demande de cette autorisation.

Attention : Les stagiaires doivent faire l'objet d'une partie spécifique du registre unique du personnel. Les noms et prénoms du stagiaire devront donc être inscrits, tout comme les dates de début et de fin de stage, les noms et prénoms du tuteur, ainsi que le lieu de présence du stagiaire.

Sous quelle forme le registre doit-il être tenu ?

Aucune forme n'est imposée pour la tenue de ce registre. Le support papier peut donc être utilisé, tout comme le support numérique s'il offre des garanties de contrôle équivalentes à la version papier. Le personnel doit être inscrit en respectant l'ordre chronologique des embauches et de façon indélébile. Les mentions inscrites sur le registre unique du personnel doivent être conservées pendant cinq années à compter de la date à laquelle le travailleur a quitté l'établissement.

Les sanctions

Ce registre doit pouvoir être tenu à disposition des membres du CSE, ainsi que des agents de la MSA et de l'inspection du travail. En cas d'absence ou de mentions incomplètes ou erronées, la sanction encourue est identique. Il s'agit d'une sanction pénale : contravention de 4^e classe, d'un montant pouvant atteindre 750 euros pour une personne physique et 3 750 euros pour une personne morale. Il faut ici préciser que la sanction s'appliquera autant de fois que de salariés concernés. ■

Manon DUSSERT,
juriste en droit social
à la FDSEA 26

Confiez-nous vos annonces légales et judiciaires, avis d'enquêtes publiques, annonces administratives...

Journal habilité à publier les annonces légales sur toute la Drôme

Edition PRINT
Parution le jeudi - Bouclage mardi 17 h

Edition SPEL
www.agriculture-dromoise.fr
Mise en ligne dans un délai de 2 h

une adresse mail à votre service :
✉ **legales@agriculture-dromoise.fr**